

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Etienne-au-Mont, le 13 mai 2024



Un week-end de contrôles inter-services pour sensibiliser la population aux enjeux environnementaux



Les agents du Parc naturel marin en opération de contrôle.
Photo : Office Français de la Biodiversité

Du mercredi 8 au vendredi 10 mai, le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, en coopération avec différents agents assermentés du territoire, a procédé à de nombreux contrôles en Baie de Somme, Baie d'Authie et Baie de Canche. L'occasion de rappeler la réglementation en vigueur à la population locale et aux nombreux touristes venus sur la côte pour ce long week-end.

Vitesse et nuisances sonores à surveiller

L'opération de contrôle « vitesse en mer » a eu lieu jeudi dernier dans le port de Saint-Valery-sur-Somme en présence des agents assermentés du Parc, de l'ULAM (Unité Littoral des Affaires Maritimes) et du Service Départemental de la Somme (SD80) de l'OFB. L'objectif de ces contrôles était notamment d'avertir les plaisanciers sur les limitations de vitesse, l'interdiction de nuisances sonores et l'importance du matériel de sécurité. Deux procès-verbaux et quelques avertissements ont été effectués.

Une mission de contrôle « espèces protégées »

En parallèle, une opération de police inter-services a eu lieu les jeudi 9 et vendredi 10 mai en Baie de Somme. L'objectif était de contrôler le non dérangement des espèces protégées, notamment des gravelots, et le respect des arrêtés municipaux en vigueur. En effet, les gravelots, espèces protégées au niveau national et européen sont en déclin. Ils sont très sensibles au piétinement (ses œufs et ses poussins

sont presque invisibles sur la plage) et au dérangement.

Ainsi, les agents du Parc, les agents assermentés de la réserve naturelle de la Baie de Somme, la brigade équestre de la gendarmerie, le Syndicat mixte Baie de Somme dans le cadre de « l'Opération Grand Site » et la Fédération de Chasse de la Somme se sont rendus sur les sites de l'Arrêté de Protection de Biotope de la Molliere, de celui du Hâble d'Ault, de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme et de la Pointe de Routhiauville, à Fort-Mahon.

Plusieurs rappels verbaux ont été effectués concernant des chiens non tenus en laisse sur la digue du Hâble d'Ault et l'introduction de chiens dans le périmètre de la réserve naturelle. Aucun procès-verbal n'a été dressé. Cette présence a surtout permis de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et à la réglementation en vigueur sur ces sites. D'autres opérations conjointes de ce type seront organisées tout au long de l'été.

Une présence durant les manifestations sportives

Ce week-end a également été l'occasion pour les agents du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale de sensibiliser les coureurs de la Passe Pierre en Baie de Canche. En effet, le parcours pour lequel le Parc avait fait des préconisations - qui ont été respectées - comporte de nombreux passages où la végétation est à préserver. Il s'agit donc avant tout d'accompagner les organisateurs de manifestations sportives et de sensibiliser le grand public au respect du balisage afin de préserver la nature environnante.

Plus d'informations :

www.ofb.gouv.fr

www.parc-marin-epmo.fr

www.baiedesomme.org

www.fdc80.com



Les agents assermentés sont mobilisés sur le terrain.
Office Français de la Biodiversité

Rappel de la réglementation

VITESSE EN MER : la vitesse dans les ports est réduite à 3 nœuds nautiques (environ 5,5 km/h), et dans la bande des 300 mètres, la vitesse est limitée à 5 nœuds nautiques (9,3 km/h).

CHIENS NON TENUS EN LAISSE : La réserve naturelle de la Baie de Somme est strictement interdite aux chiens. Sur la digue du Hâble d'Ault, les chiens doivent être tenus en laisse. Dans les exclos à gravelot, chiens comme humains sont interdits.

ESPECES PROTEGEES : L'atteinte à une espèce protégée est un délit. La perturbation intentionnelle est punie d'une contravention de 4^{ème} classe (750 euros) selon les dispositions de l'article R415 du code l'environnement.

EVENEMENT SPORTIF : les organisateurs d'une manifestation sportive sont soumis à autorisation d'occupation du domaine public maritime et avis du Parc naturel marin.

Retrouvez l'intégralité du code de l'environnement sur :

www.legifrance.gouv.fr

Contact presse

Louise HAZELART / 03 91 18 41 83

06 62 17 27 07

louise.hazelart@ofb.gouv.fr

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne, Ecault
62360 Saint-Etienne-au-Mont
parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr